



PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après « LCV », lequel prévoit que toute municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes et rendre cette procédure accessible sur son site Internet;

CONSIDÉRANT qu'une telle procédure a été adoptée par le Conseil le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de certaines informations contenues à ladite procédure;

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objectifs :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Ville dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Ville dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 573.3 de la LCV aurait été assujetti à l'article 573 de la LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de celle-ci, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale de la Ville est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale, la directrice générale adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel nadine.bonneau@villedesterel.com ainsi qu'à administration@villedesterel.com ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

La fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, la fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;
- c) s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
- d) assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Ville lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Ville;
- f) informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV;
- g) informer le Conseil des plaintes reçues ainsi que de leur traitement.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- a) n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b) ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c) ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Ville.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Ville et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.

Procédure adoptée le 18 août 2023 par la résolution numéro 2023-08-132



Frank Pappas, Maire



Karell Morin, Greffière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 août 2023 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

2023-08-132

**ADOPTION – PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES
DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT la *procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat* ci-jointe;

POUR CE MOTIF :

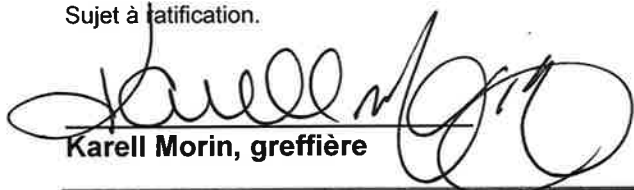
Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte la *procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat*, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 25 août 2023.

Sujet à ratification.


Karel Morin, greffière